

**DEPARTEMENT : ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER**

ARRETÉ DU MAIRE

AR_2024_034

Occupation du domaine public place du village le vendredi 6 septembre 2024 à partir de
16h pour la fête du village

Nous Muriel GARAU, agissant en qualité de Maire de la Commune de Revest des Brousses,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU les articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992

CONSIDERANT la demande de la mairie de Revest-des-Brousses, représentée par son Maire Mme
GARAU Muriel, d'organiser la fête du village sur la place du village le vendredi 6 septembre 2024 à
partir de 16h jusqu'à minuit.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la
Commune, à cette occasion

ARRETONS

Article 1^{er} : La mairie de Revest-des-Brousses a l'autorisation d'occuper le domaine public sur la
place principale du village le vendredi 6 septembre 2024 à partir de 16h jusqu'à minuit afin
d'organiser la fête du village.

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront gérés par la
commune qui devra laisser un passage obligatoire pour les véhicules de secours et maintenir la voie
publique dans l'état actuel. La Place principale du village sera fermée et interdite au stationnement et
à la circulation à partir de 16h le vendredi 6 septembre 2024 jusqu'à minuit.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de Banon et la Mairie sont chargées de l'exécution du
présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée,
sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Ampliation de la présente transmise à
Gendarmerie de Banon
la mairie de Revest-des-Brousses

Le 03/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Muriel GARAU

